

**Protocole académique de travail collaboratif
des agents de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB)
et des services de l'Éducation nationale
en vue de l'ouverture de filières bilingues - 1^{er} degré public**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPLB du 24 janvier 2017 ;
Le CALR de l'académie de Rennes ayant été informé le 17 janvier 2017 ;

Préambule :

Dans le cadre de la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020 » signée le 14 décembre 2015, il est spécifié ce qui suit :

« 1.1.2 L'enseignement bilingue français-breton - Accroître les capacités d'accueil.

Dans les trois réseaux, les projets d'ouvertures de nouveaux sites bilingues seront travaillés conjointement par les responsables académiques et les collectivités locales pour le secteur public [...]. Le Rectorat fera appel aux agents de l'Office public de la langue bretonne (OPLB) pour préparer ces projets. »

Dans le cadre des missions de service public qui lui sont confiées par la Région Bretagne, l'OPLB est notamment chargé d'informer les collectivités territoriales sur les opportunités offertes par l'enseignement bilingue.

Le travail de préparation à l'ouverture d'une filière bilingue suppose une collaboration étroite et cohérente entre les différents acteurs concernés. Le « développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue », tel que préconisé dans la Convention, pourra se réaliser si les différents partenaires qui y participent travaillent selon des procédures claires et connues de tous.

1- L'origine d'un projet

Un projet d'ouverture de classe bilingue peut être initié par :

- Les services de l'Éducation Nationale ;
- Une collectivité territoriale, propriétaire des locaux et employeur des agents territoriaux

L'OPLB sera, à la demande de l'autorité académique, en charge de l'information auprès des familles et des collectivités locales.

D'autres interlocuteurs pourront également être utilement associés lors du processus :

- une équipe pédagogique ;
- les élus du conseil d'école ;
- les associations de parents d'élèves.

Les projets seront examinés dans le cadre d'une carte des pôles de l'enseignement bilingue, carte revisitée tous les deux ans au niveau académique selon les termes de la convention spécifique visée ci-dessus.

2- La commission départementale

Il est créé dans chaque département une commission Langues et cultures régionales - Filières bilingues, instance officielle de travail.

Présidée par le Directeur académique ou son représentant, elle est composée de :

- l'IEN Langues et culture régionales en charge du département concerné ;
- l'IENA du département concerné ;
- les IEN de circonscription concernés par les projets en cours, quand le Directeur académique le juge nécessaire ;
- le(s) représentant(s) de l'OPLB dans le département.

La commission est une instance d'information et de concertation concernant l'offre de formation de l'enseignement bilingue public. Elle se réunit jusqu'à trois fois par an en début de chaque trimestre.

La commission départementale :

- instruit les demandes d'ouverture de filières bilingues à l'intérieur d'un pôle ;
- examine la pertinence de ces demandes ;
- émet un avis sur les sites à ouvrir¹ ou fermer ;
- fait le bilan de l'avancement des projets en cours.

3- Le calendrier annuel et la démarche

Les étapes présentées ci-dessous constituent un modèle dont la mise en œuvre dans le temps tiendra compte des réalités territoriales avec pour objectif la réussite des projets dans le cadre de la carte des pôles de l'enseignement bilingue. Se voulant claire et compréhensible par tous, la démarche fera l'objet d'une information auprès de tous les acteurs concernés.

Étape	Action	Acteurs concernés	Responsable
1.	Engagement d'une procédure d'ouverture	DASEN Collectivités territoriales	DASEN
2.	Réunion en Mairie pour étude de la faisabilité du projet	Maire IEN de circonscription IEN LCR OPLB	Maire
3.	Réunion de l'équipe pédagogique de l'école	Directeur Enseignants IEN de circonscription IEN LCR	IEN de circonscription
4.	Réunion publique d'information	Maire Parents d'élèves Enseignants IEN de circonscription IEN LCR OPLB	Maire
5.	Réunion du conseil d'école	Membres du conseil d'école IEN de circonscription IEN LCR	Directeur
6.	Repérage des élèves	École Maire OPLB	Maire Directeur
7.	Transmission de la liste des préinscrits	IEN de circonscription Directeur	Directeur
8.	Avis sur l'ouverture ou la désignation d'un site pour décision DASEN	Commission départementale	DASEN

À Rennes le 30 janvier 2017

Le Recteur de l'académie de Rennes

Thierry Terret

La Présidente de l'OPLB

Lena Louarn



¹ Désignation précise d'une école dont l'ouverture a au préalable été actée dans la carte des pôles de l'enseignement bilingue public, sans que le nom de l'école ait été désigné.